



# Ville de Malakoff

## **ARRETE MUNICIPAL A2025\_50**

Direction : **Service Hygiène**

OBJET : Dérogation temporaire à l'arrêté municipal n° A2025\_29 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, accordée à la société SNCF RESEAU.

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 L.2131-1 et L.2214-4 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-19 et R.571-1 à R.571-97 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° A2025\_29 du 21/05/2025 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 8 qui donne la possibilité au maire d'accorder des dérogations exceptionnelles s'il s'avère nécessaire que des travaux soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1<sup>er</sup> du même article ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Juan BOYER, représentant la SNCF RESEAU (Direction de la Zone de Production IDF), dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures au niveau du tronçon situé entre le boulevard des Frères Vigouroux et la rue Léon Salagnac à Malakoff, lesquels se dérouleront entre 23h00 et 5h00, du lundi 29/09/2025 au samedi 18/10/2025, du lundi 20/10/2025 au samedi 13/12/2025 et du lundi 15/12/2025 au samedi 20/12/2025 ;

**Considérant** les sources potentielles de nuisances sonores liées auxdits travaux de modernisation ;

**Considérant** que ces travaux de modernisation visant à maintenir un haut niveau de sécurité et à améliorer la régularité des trains, nécessitent une dérogation à l'arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage qui interdit la réalisation de travaux bruyants entre 20 heures et 7h30 ainsi que les dimanches et jours fériés ;

## **ARRETE,**

**Article 1** : La Société SNCF RESEAU est autorisée, à titre dérogatoire, à réaliser des travaux de modernisation de ses infrastructures au niveau du tronçon situé entre le boulevard des Frères Vigouroux et la rue Léon Salagnac à Malakoff, entre 23h00 et 5h00 :

- du lundi 29 septembre 2025 au samedi 18 octobre 2025,
- du lundi 20 octobre 2025 au samedi 13 décembre 2025,
- et du lundi 15 décembre 2025 au samedi 20 décembre 2025 ;

**Article 2 :** le bénéficiaire s'engage à informer par voie de Malakoff habitant dans le rayon de la zone impactée selon le plan de localisation fourni en annexe de la demande de dérogation et du présent arrêté ;

**Article 3 :** Le Commissaire de Police de Vanves, chargé de la circonscription de Malakoff, le Chef de la Police Municipale de Malakoff et tout agent communal dûment habilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- au représentant de l'État dans le Département,
- au Commissaire de police de Vanves chargé de la circonscription de Malakoff,
- au Chef de la Police Municipale de Malakoff ;

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Fait à Malakoff, le 25 août 2025

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Malakoff  
A l'attention de Madame la Maire  
1 Pl. du 11 novembre 1918  
92240 Malakoff

Saint-Denis, le 19 août 2025

**Objet : Demande de Dérogation Municipale à l'Arrêté Préfectoral contre le bruit – Vanves-Clamart Complément 2025**

Madame la Maire,

Par la présente, je sollicite votre haute autorité, pour l'obtention d'une Dérogation à l'Arrêté Préfectoral contre le bruit dans le Département des Hauts-de-Seine.

Dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures, SNCF Réseau a déjà mené un chantier ferroviaire de renouvellement d'aiguillages, de rails et de traverses entre Vanves et Clamart, du 11 décembre 2023 au 11 mai 2024.

Les travaux à venir s'inscrivent en complément de ce chantier déjà réalisé. Ils consistent uniquement en des interventions limitées, destinées au raccordement électrique de certains appareils de voie. Ces opérations ne nécessitent pas la mobilisation de nos engins lourds de travaux et n'entraîneront donc pas de nuisances sonores excessives. La réalisation de ces interventions est organisée de telle sorte qu'elle impacte le moins possible le bien-être des riverains. Toutefois, bien qu'elles soient de faible ampleur, elles pourront occasionner une gêne ponctuelle lors des périodes suivantes :

Travaux préparatoires

Les nuits de semaine du lundi/mardi au vendredi/samedi de 23h00 à 5h00 :  
- **Du lundi 29 septembre au samedi 18 octobre 2025**

Travaux principaux

En nuits de semaine du lundi/mardi au vendredi/samedi de 23h00 à 5h00 :  
- **Du lundi 20 octobre au samedi 13 décembre 2025**

Travaux confortatifs et de finitions

Les nuits de semaine du lundi/mardi au vendredi/samedi de 23h00 à 5h00 :  
- **Du lundi 15 décembre au samedi 20 décembre 2025**

Dans le cadre de ces travaux, la zone concernée sur la commune de Malakoff se situe dans un rayon de 200 mètres autour de la zone de chantier, telle que représentée sur le plan joint en Annexe 1.

Je tiens également à vous informer qu'une information aux riverains concernés sera réalisée en amont du projet. Vous trouverez joint au présent courrier un exemplaire du document que nous comptons distribuer.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de ma haute considération.

Georges GAILLARD  
Pilote des Opérations

P.J. :

- Annexe 1 : Plan de localisation de la zone bruyante
- Annexe 2 : Exemple Information riverains

## Annexe – Plan de localisation des travaux à Malakoff

25 **S<sup>2</sup>LO** 

